





CALAMNITES d'après ouvrage de Ginisty - Entraygues sur Truyère .

X

192 & 193 - **PRISONS** : Un **Magnois** décida de s'évader de prison et de  
protéger **volontairement** qu'... pas de  
... li... sur un  
... il... ait ...  
... vers 1770 ...

Un **GREGOIRE** en ce 18<sup>ème</sup> siècle avait même fait emprisonner son  
frère cadet et ce dernier prisonnier disait qu'emprisonné depuis  
2 ans la toiture de son cachot ayant été emportée par un ouragan

- Je me suis depuis ce temps là trouvé exposé à la pluie et au  
mauvais temps , au point que je me suis trouvé obligé plusieurs  
fois de passer les nuits entières collé au mur du côté où l'eau  
tomrait le moins , sans que les efforts de Mr. le comte aient  
jamais avoir égard aux prières que je leur ai faites ou fait  
faire ....

Grègtoire se plaignait de la méchancheté de son frère et de Carrié  
Notaire ...

**Chateau et Chatelains de VOLCHERAC**  
\*\*\*\*\*

Comme à Gaudès , comme à COGNAC , le Chateau de VOLCHERAC avait sa prison . Elle  
n'était pas conçue dans l'architecture Américaine présente . Située dans la cave du  
Chateau exactement sous l'escalier principal . Vu sa petitesse elle ressemblait aux  
cages de fer où le prisonnier ne savait comment se tenir . Louis XI les avait appelé  
ses filettes . Peu d'air , nulle lumière , sans doute le digne architecte nous dit **AFFRE** :  
" en désaccord avec la Providence , traitait de superflues ces deux nécessités de la vie .

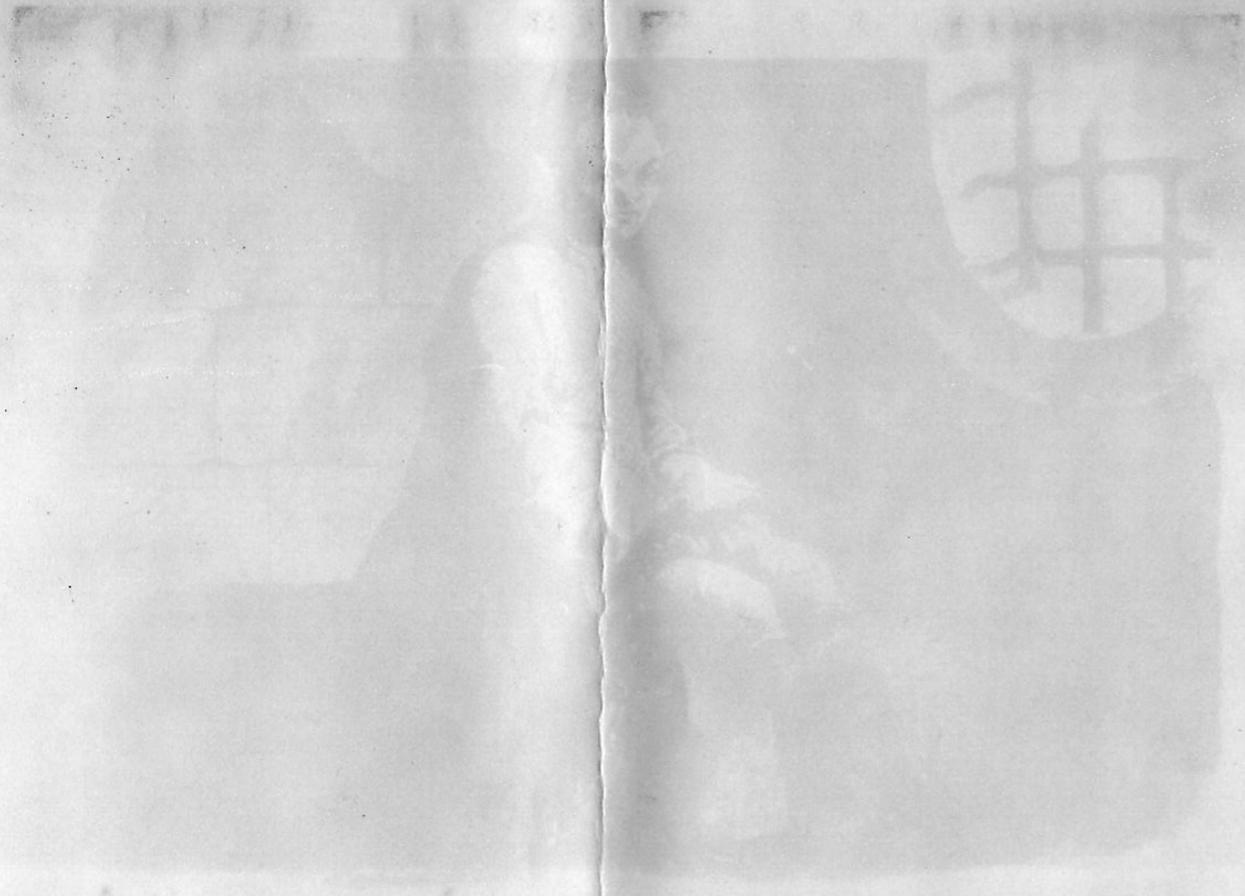
L'ADRESSE : APRES OUVREZ LE SIGILLÉ - S'IL Y A DES  
CHANGEMENTS D'ADRESSE, ÉCRIRE À L'ÉDITEUR

— PRISONNÉ : en ~~.....~~ l'occurrence de l'absence  
proteste publiquement

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

UNE EVASION DE LA PRISON DU CHATEAU DE THENIERES

+++++



Cela se passait , au temps des appartenances du dit chateau , à une grande famille Lozèrienne .

le 26<sup>e</sup> jour 1764

verbal de rasion de prison  
de l'homme,

( Archives Su  
Chateau Su batub )







meus a se presale que celle de me se ne sont  
a un et de fait que par de bon que et un  
crime qui mere le punition le emplac re le non  
a legue quel nous laise sur vermette  
de + avec y aprouer du Castille le emplac  
proce ne faut que employ pour plus de  
le dependance pour l'information par le Raport  
de a luy communiquer avec par nous ordonne  
ce qui appartient contre le aucteur de  
l'emplac du d'avis de prison a signe

surquoy nous dit que avons consideré et le  
prieur est de fait de la plainte pour la quelle  
l'employe n'est pas fait avec, sur ce le rapport  
de l'employe devant nous de fait vermette  
de l'emplac de l'emplac de l'information par  
Raport de a luy communiquer avec par nous  
ce qui appartient par nous de jour par  
de plus de l'emplac de l'emplac

Q. M. P. R. S. P.



